

# CONDITIONS CONTRACTUELLES

## Prestations du service BIM/CIM et traitements 3D

### Parties 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

#### ARTICLE 1. Définitions

**CHARTE DE MODELISATION** : charte réalisée par le PRESTATAIRE en collaboration avec le CLIENT et présentant les éléments géométriques à modéliser, le niveau de détails et la sémantique souhaité afin de servir de base aux modeleurs du PRESTATAIRE pour la réalisation des PRESTATIONS.

**GEOREFERENCEMENT** : processus permettant d'appliquer des coordonnées géographiques à un élément par un rattachement planimétrique et altimétrique aux systèmes en vigueur.

**MAQUETTE NUMERIQUE** : représentation géométrique 3D d'un objet ou ensemble d'objet réalisée de façon numérique et à laquelle est implémentée de la donnée sémantique.

**POINT DE BASE** : définit l'origine (0,0,0) du système de coordonnées du projet sous Revit.

**POINT DE TOPOGRAPHIE** : définit l'origine du système de coordonnées de topographie qui fournit un contexte réel pour le modèle sous le logiciel Revit.

**RAPPORT DE CONTROLE DE MODELISATION** : document présentant un contrôle de chacun des objets définis dans la CHARTE DE MODELISATION.

#### ARTICLE 2. Description des Prestations

Au titre des services Topographie, le Prestataire peut notamment fournir les Prestations suivantes :

- Plans 2D ;
- Maquettes 3D ;
- Analyses colorimétriques.

Les Prestations ainsi que la liste des LIVRABLES à fournir au CLIENT seront précisées dans l'OFFRE DE SERVICE.

#### ARTICLE 3. Fourniture des Prestations

L'OFFRE de SERVICE précise, en plus de la liste exhaustive des LIVRABLES, le format d'envoi et la version du logiciel. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable en cas de problème du CLIENT avec les PRESTATIONS et/ou les LIVRABLES du fait d'une incompatibilité ou d'un dysfonctionnement du logiciel et/ou du matériel utilisé par le CLIENT.

Les PRESTATIONS seront fournies conformément aux caractéristiques expressément convenues entre les Parties dans l'OFFRE DE SERVICE ou la CHARTE DE MODELISATION. Si une CHARTE DE MODELISATION est dressée par les Parties pour la réalisation d'une maquette ou d'un projet précis, ce document devra être validé et signé par le CLIENT dans les quinze (15) jours ouvrés suivant sa réception. Au-delà de ce délai, la CHARTE DE MODELISATION sera réputée acceptée.

Dans le cadre de la fourniture des PRESTATIONS, le PRESTATAIRE s'engage à procéder au GEOREFERENCEMENT de

ses maquettes dans le système du CLIENT. Le PRESTATAIRE positionnera également les POINTS DE BASE et POINTS DE TOPOGRAPHIE à l'endroit souhaité par le CLIENT. En l'absence d'indications du CLIENT sur le positionnement de ces éléments, le Prestataire décidera seul de leur positionnement, au regard des éléments à sa disposition. Tout changement ultérieur demandé par le CLIENT concernant le GEOREFERENCEMENT et/ou les POINTS DE BASE et POINTS DE TOPOGRAPHIE fera l'objet d'une facturation supplémentaire, selon les modalités prévues aux Conditions Générales.

LES PRESTATIONS n'incluent pas des services de conseils, formation, ou accompagnement sur la gestion ou l'utilisation des LIVRABLES. Si de telles prestations sont souhaitées par le Client, elles devront être expressément mentionnées dans l'OFFRE DE SERVICE. A défaut, elles feront l'objet d'une OFFRE DE SERVICE PROPRE et d'une facturation complémentaire. Le PRESTATAIRE ne sera pas responsable des retards survenus en cas :

- D'absence de retour d'OFFRE DE SERVICE signée ;
- D'absence de retour de la CHARTE DE MODELISATION signée
- Non communication par le CLIENT de documents, autorisations ou informations nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS ou si ces éléments sont incomplets, illisibles ou manifestement erronés.

#### ARTICLE 4. Conservation des LIVRABLES

En cas d'acceptation avec réserves du BON DE LIVRAISON, formulée dans le délai d'un mois prévu aux Conditions Générales, le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les modifications souhaitées correspondant à des éléments mentionnés dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou la CHARTE DE MODELISATION qui auraient été omis. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle OFFRE DE SERVICE pour la modification des LIVRABLES et d'une facturation propre.

Une version intermédiaire des LIVRABLES pourra être envoyée au CLIENT si cela est expressément prévu dans l'OFFRE DE SERVICE. A défaut de mention en ce sens dans l'OFFRE DE SERVICE, le CLIENT pourra demander au PRESTATAIRE de bénéficier d'une telle prestation. Néanmoins, ce service devra être formalisé par une nouvelle OFFRE DE SERVICE ou un avenant à l'OFFRE DE SERVICE existante et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les LIVRABLES sont conservés par le PRESTATAIRE trois (3) ans après leur date d'élaboration. Au-delà de ce délai, les LIVRABLES seront supprimés et le PRESTATAIRE ne sera plus en mesure d'en fournir une copie au CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Cachet et signature du Client,

Précédée de la mention « Bon pour accord »

A ....., le .....